

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023 / 006

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mars 2023, affichée le 10 mars 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/03/2023	Affichage du 10/03/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance		
			11	08	10	G.GALEA		
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	REDOUTEY Franck	Présent	Présent			
	CHEVALIER Christine	Présente					BLANC Agnès	Présente
	GOURLAND Philippe	Présent					THEVENARD Thomas	Absent non excusé
	LALANNE Jean-Charles	Présent						
	ROUGEOT François	Présent						
	POINT Patrick	Absent pouvoir G.GALEA						
	GAYET Joël	Présent						
	GOYON Sarah	Absente pouvoir C.CHEVALIER	Contre	01	Abstention	Pour	09	
OBJET	BUDGET COMMUNAL APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022							

Le Maire de LUGNY,

Le Conseil Municipal de Lugny, réuni sous la présidence de M GOURLAND Philippe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Guy GALÉA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du BUDGET COMMUNAL, lequel peut se résumer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
RESULTATS REPORTÉS		628 413.27	311 948.80	
OPERATION DE L'EXERCICE	894 685.96	1 169 276.89	493 714.51	475 286.24
TOTAUX	894 685.96	1 797 690.16	805 663.31	475 286.24
RESULTAT DE CLOTURE		903 004.20	330 377.07	

EXCEDENT DE FINANCEMENT 572 627.13

RESTE A REALISER 211 798.15 161 500.00

SOLDE DES RESTES A REALISER 50 298.15

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT 380 675.22

2°- Considérant l'excédent de fonctionnement de 903 004.20

décide d'affecter la somme de

380 675.22 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
522 328.98 €	restant au compte 001 - Déficit de fonctionnement reporté
	restant au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

3°- Approuve le Compte Administratif 2022, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire.

4°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 15/03/2023
et publication ou
notification
du 15/03/2023
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023 / 007

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mars 2023, affichée le 10 mars 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/03/2023	Affichage du 10/03/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	10	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent		REDOUTEY Franck	Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente		BLANC Agnès	Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent		THEVENARD Thomas		Absent non excusé
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	POINT Patrick	Absent pouvoir à G.GALEA				
	GAYET Joël	Présent				
	GOYON Sarah	Absente pouvoir C.CHEVALIER		Contre	Abstention	Pour
OBIET	BUDGET COMMUNAL APPROBATION COMPTE de GESTION 2022					

Le Conseil,

APRES avoir entendu le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du conseil municipal,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,


CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 21/03/2023
et publication ou
notification
du 21/03/2023
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023 / 008

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mars 2023, affichée le 10 mars 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/03/2023	Affichage du 10/03/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	10	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	REDOUTEY Franck		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	BLANC Agnès		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent non excusé	
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	POINT Patrick	Absent pouvoir G.GALEA				
	GAYET Joël	Présent				
	GOYON Sarah	Absente pouvoir C.CHEVALIER	Contre	Abstention	Pour	10
OBJET	BUDGET ANNEXE SAINT PIERRE					
	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022					

M Le Maire de Lugny,

Le Conseil Municipal de Lugny, réuni sous la présidence de M GOURLAND Philippe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe SAINT PIERRE, dressé par Monsieur Guy GALÉA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du BUDGET ANNEXE ST PIERRE, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :

Pour Rappel : report de la section Investissement de l'année antérieure : 0 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -5 131,60 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : - 5131.60 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section de fonctionnement peut donc être estimé à : 5 131.60 €

Le résultat de la section d'investissement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Résultat de fonctionnement (déficit) reporté (R002) : - 5 131,60 €

2°- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe SAINT PIERRE, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire.

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 22/03/2023
et publication ou
notification
du 22/03/2023
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023 / 009

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mars 2023, affichée le 10 mars 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	10	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	REDOUTEY Franck	Présent		
	CHEVALIER Christine	Présente	BLANC Agnès	Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent non excusé	
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	POINT Patrick	Absent pouvoir G.GALEA				
	GAYET Joël	Présent				
	GOYON Sarah	Absente pouvoir C.CHEVALIER	Contre	Abstention	Pour	10
OBJET	BUDGET ANNEXE SAINT PIERRE APPROBATION COMPTE de GESTION 2022					

Le Conseil,

APRES avoir entendu le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion concernant le budget annexe Saint Pierre,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir approuvé le compte administratif du budget annexe Saint Pierre de l'exercice 2022 lors de la même séance du conseil municipal,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Saint Pierre pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 21/03/2023
et publication ou
notification
du 21/03/2023
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023 / 010

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mars 2023, affichée le 10 mars 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/03/2023	Affichage du 10/03/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	10	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	REDOUTEY Franck	Présent		
	CHEVALIER Christine	Présente	BLANC Agnès	Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent non excusé	
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	POINT Patrick	Absent pouvoir G.GALEA				
	GAYET Joël	Présent				
	GOYON Sarah	Absente pouvoir C.CHEVALIER	Contre		Abstention	Pour
OBJET	FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2023					

Le Conseil,

M Le Maire de Lugny,

Informe les élus avoir reçu en mairie un courrier de la Direction de l'Insertion et du Logement Social afin solliciter la Commune de Lugny afin d'attribuer une subvention en destination du Fond de Solidarité Logement pour l'année 2023.

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à verser au Fond de Solidarité Logement une aide d'un montant de 330,05 € (943 habitants * 0.35€).

Cette aide financière a pour vocation de s'inscrire dans le cadre du Plan Départemental d'actions de l'année 2023 pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant.

AUTORISE M Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 22/03/2023
et publication ou
notification
du 22/03/2023
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023 / 011

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mars 2023, affichée le 10 mars 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 10/03/2023	Affichage du 10/03/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance		
				11	08	10	G.GALEA		
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	REDOUTEY Franck		Présent			
		CHEVALIER Christine	Présente	BLANC Agnès		Présente			
		GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent non excusé			
		LALANNE Jean-Charles	Présent						
		ROUGEOT François	Présent						
		POINT Patrick	Absent pouvoir G.GALEA						
		GAYET Joël	Présent						
		GOYON Sarah	Absente pouvoir C.CHEVALIER		Contre	Abstention	Pour	10	
OBJET	EXTENSION de RESEAU SYDESL / TABOULOT et DUCOEUR								

Le Maire,

1*) Expose le projet de raccordement au réseau électrique de Mme TABOULOT Elodie (demande n°267.118) transmis par le SYDESL, concernant l'emplacement « Chemin de Mépilly-71260 LUGNY pour un métrage de 40 ml en souterrain.

M Le Maire informe les élus que Mme TABOULOT prendra en charge intégralement les frais de raccordement.

Il précise qu'il possède un courrier d'engagement financier de Mme TABOULOT.

2*) Expose le projet de raccordement au réseau électrique de M DUCOEUR (demande n°267.117) transmis par le SYDESL, concernant l'emplacement « Rue des Charmes-71260 LUGNY pour un métrage de 75 ml en souterrain et 10 ml en aérien.

M Le Maire informe les élus que M DUCOEUR prendra en charge intégralement les coûts de raccordement.

Il précise qu'il possède un courrier d'engagement financier de M DUCOEUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **ADOpte** les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL),
- **CONFIRME** son accord aux demandes de raccordement concernant les projets ci-dessus;
- **DIT** que les contributions seront entièrement supportées par les demandeurs,
- **AUTORISE** le Maire à confirmer les demandes de raccordement précitées au réseau auprès du SYDESL,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 22.03.2023
et publication ou
notification
du 22.03.2023
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023 / 012

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mars 2023, affichée le 10 mars 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/03/2023	Affichage du 10/03/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	10	G.GALEA	
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	REDOUTEY Franck	Présent			
	CHEVALIER Christine	Présente	BLANC Agnès	Présente			
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas			Absent non excusé	
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	ROUGEOT François	Présent					
	POINT Patrick	Absent pouvoir G.GALEA					
	GAYET Joël	Présent					
	GOYON Sarah	Absente pouvoir C.CHEVALIER	Contre	Abstention	Pour	10	
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF « CHEQUE ARBRE 2023 »						

M Le Maire,

Explique que dans la cadre du projet « CHEQUE ARBRES 2023 », la commune de Lugny peut déposer une demande de subvention auprès Département.

Cette demande sera effectuée afin qu'une partie du projet de plantations puisse être prise en charge par la subvention.

Il propose de demander une subvention pour ce projet de développement auprès du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du projet « CHEQUE ARBRES 2023».

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tout document afférent à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 23/03/2023
et publication ou
notification
du 23/03/2023
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023 / 013

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mars 2023, affichée le 10 mars 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 10/03/2023	Affichage du 10/03/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	10	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	REDOUTEY Franck		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	BLANC Agnès		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent non excusé	
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	POINT Patrick	Absent pouvoir G.GALEA				
	GAYET Joël	Présent				
	GOYON Sarah	Absente pouvoir C.CHEVALIER	Contre	01	Abstention	Pour
PROCEDURE REGLEMENTATION QUESTIONS DIVERSES EN SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL						

M Le Maire de LUGNY,

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur.

CONSIDERANT, que la commune de LUGNY a moins de 1000 habitants, il n'existe donc pas de règlement intérieur.

CONSIDERANT l'article L2121-19 et compte tenu de l'absence de règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'il apparait important de répondre avec précision aux questions diverses,

CONSIDERANT, que la partie « QUESTIONS DIVERSES » est souvent source de conflit ce qui empêche les élus de s'exprimer librement, M Le Maire demande la mise en place d'une délibération afin de mettre en place des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :

- de soumettre à M Le Maire 48h à l'avance de chaque séance de conseil municipal la liste des questions diverses que chaque élu souhaiterait débattre lors des séances de conseil.

Cette modalité permettrait entre autre de ne pas troubler l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelle et de répondre avec précisions aux interrogations.


Bien entendu, si le contenu des questions diverses troublait l'ordre des débats, M Le Maire pourrait comme les textes le précisent reporter les débats à la prochaine séance ou mettre en application le huit clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,


DECIDE de valider la demande de M Le Maire,

DONNE tout pouvoir à M Le Maire afin de mettre en places ladite délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 22.03.2023
et publication ou
notification
du 22.03.2023
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023 / 014

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 10 mars 2023, affichée le 10 mars 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 10/03/2023	Affichage du 10/03/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	08	10	G.GALEA
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	REDOUTEY Franck	Présent		
		CHEVALIER Christine	Présente	BLANC Agnès	Présente		
		GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent non excusé	
		LALANNE Jean-Charles	Présent				
		ROUGEOT François	Présent				
		POINT Patrick	Absent pouvoir G.GALEA				
		GAYET Joël	Présent				
		GOYON Sarah	Absente pouvoir C.CHEVALIER	Contre	01	Abstention	Pour
COMMISSION DE CONTROLE REGLEMENTATION DOMAINE PUBLIC							

M Le Maire de LUGNY,

Informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place une commission de contrôle afin de vérifier que l'élagage et l'entretien des haies en bordure des voies publiques communales est bien effectuée.

Pour ce faire, Mrs J.GAYET, Jean-Charles LALANNE et P.GOURLAND se proposent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DESIGNE les garants suivants :

- M Joël GAYET,
- M Jean-Charles LALANNE
- M Philippe GOURLAND,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le ... 15/03/2023
et publication ou
notification
du ... 15/03/2023
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

